

# A COMPTER DE LUNDI 29/06 -

Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Pour rappel : ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées et dès lors que les prélèvements sont réalisés à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage. Les usages prioritaires (santé, salubrité, sécurité civile et abreuvement du bétail) listés en article 4 ne sont pas concernés, hors arrêté spécifique.

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des massifs fleuris et plantes ornementales (hors production)		Interdit entre 8h et 20h	Interdit sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 8h	Interdit	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 8 h et 20 h			X	X	X	X
Arrosage des pelouses		Interdit			X	X	X	X
Remplissage et vidange de piscines et spas non collectifs (de plus d'1m <sup>3</sup> )	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage, si le chantier avait débuté avant l'entrée en vigueur des restrictions de niveau d'alerte, et uniquement pour un volume destiné à la sécurité et intégrité du bassin.		Interdiction de remplissage, remise à niveau ou vidange	X	X		
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif		Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Report du remplissage ou de la vidange sauf avis de l'ARS, le maintien du renouvellement d'eau (apport) restant permis s'il est justifié pour raison sanitaire	Interdiction de remplissage ou de vidange sauf avis de l'ARS, le maintien du renouvellement d'eau (apport) restant permis s'il est justifié pour raison sanitaire	X	X	X	
Lavage de véhicules et engins nautiques en station de lavage ou installation professionnelle	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage	Interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée)		Interdit sauf impératif sanitaire	X	X	X	X

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	d'économie d'eau.							
Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers	<b>Interdit à titre privé à domicile</b> (En application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique)				X			
Lavage et rinçage de bateaux de plaisance par les particuliers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<b>Interdit</b> hors installation de carénages autorisés	<b>Interdit</b>		X			
Nettoyage des façades et toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Sensibiliser le grand public et les collectivités	<b>Interdit</b> sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise		<b>Interdit</b> sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<b>Interdit</b> sauf circuit fermé			X	X	X	X
Fonctionnement des douches de plage et de tout autre dispositif analogue		<b>Interdit</b>					X	
Arrosage des terrains de sport, sols équestres et terrains de sports motorisés	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<b>Interdit</b> entre 8h et 20h	<b>Interdit</b> (sauf autorisation du service police de l'eau pour un arrosage réduit de manière significative pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international avec interdiction de 8 h à 20 h).		X	X	X	X
Arrosage des golfs	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<b>Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h</b> de façon à diminuer la	<b>Interdit à l'exception des greens et des départs</b> (entre 20h et 8h)	<b>Interdit, à l'exception des greens, par un arrosage réduit à 350m3/semaine maximum</b>	X	X	X	

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)